



DiscardLess

Stratégies pour une élimination graduelle de rejets des pêcheries européennes

Livrable 7.2

**Année 2 de l'Obligation Débarquement:
Aspects clés dans les pêcheries de la
Méditerranée**

**DiscardLess : Note sur l'Obligation de
débarquement N° 2.**

Auteur(e)s : Mike Fitzpatrick (MNRG, Partenaire 27), Toni Quetglas (IEO, Partenaire 3), Katia Frangoudes (UBO, Partenaire 7), George Triantaphyllidis (Nays Ltd., Partenaire 15), and Kåre Nolde Nielsen (UiT, Partenaire 26).

Partenaire 26

Responsable de l'action: Kåre Nolde Nielsen, UiT,

Rôle	Nome	Organisation	Date
Auteur(e)s	Mike Fitzpatrick, Toni Quetglas, George Triantaphyllidis, Katia Frangoudes, Kåre Nolde Nielsen	MNRG, IEO, Nays Ltd., UBO, UiT.	24/05/2017
Responsable de tâche	Mike Fitzpatrick	MNRG	24/05/2017
Responsable d'action	Kåre Nolde Nielsen	UiT	24/05/2017
Coordinatrice	Clara Ulrich	DTU Aqua	24/05/2017
Coordinateur Administratif	Ole Henrik Haslund	DTU Aqua	24/05/2017

Avec la contribution de 3 co-auteur(e)s du projet Discardless
Participants du projet

Nom	Contribution aux sections	Institution	DiscardLess Partenaire N°.
Enric Massuti	Toutes	IEO	3
Joanna Argyrou	Toutes	Nays Ltd	15
Sandrine Vaz	Toutes	Ifremer	7



Note sur l'Obligation de débarquement : Aspects clés dans les pêcheries de la Méditerranée

1. Objet et portée de cette note de synthèse

L'Obligation de débarquement (OD) a été instaurée par la Politique Commune de la pêche de 2014. Elle implique que, pour certaines espèces, toutes les prises doivent être ramenées à quai, et interdit donc les rejets. La présente note propose un aperçu de la situation actuelle, et des expériences, obstacles et opportunités qui ont marqué le début de l'entrée en vigueur de l'OD en Méditerranée. Cette note s'adresse aux décideurs politiques, aux professionnels de la pêche, aux ONG, aux citoyens concernés par la gestion des pêches. Elle se fonde sur des documents cadre, des entretiens avec les parties prenantes et le contenu de réunions.

2. Éléments clés de l'OD pour les pêcheries de la Méditerranée

Champ d'application : En Méditerranée, l'OD s'appliquera aux espèces soumises à la Taille Minimale de Référence de Conservation (20 poissons, 4 crustacés, 3 mollusques bivalves). Les autres espèces peuvent continuer à être rejetées.

Taille Minimale de Référence de Conservation (TMRC) : Le poisson TMRC doit être débarqué, mais ne peut entrer dans la consommation humaine directe.

Exemptions : Des espèces et des pêcheries peuvent être exemptées s'il est prouvé que l'espèce rejetée présente un taux de survie élevé. Il est, en outre, possible de rejeter jusqu'à 5 % des captures totales d'une espèce s'il est démontré qu'une amélioration de la sélectivité est très difficile à obtenir (exemption dite *de minimis*) ou que la manipulation du poisson non souhaité entraîne des coûts disproportionnés.

Plans de rejets : Les groupes régionaux des États membres élaborent des Plans de rejets en collaboration avec les Conseils Consultatifs. Ces plans précisent les espèces concernées et les calendriers à respecter pour la mise en œuvre de l'OD, et peuvent suggérer des exemptions. Ils sont ensuite adoptés (avec ou sans amendements) par la Commission Européenne après examen par le Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (CSTEP).

3. Description des principaux aspects des pêcheries, flottes et rejets en Méditerranée

Le bassin méditerranéen compte vingt-et-un États côtiers dont huit sont membres de l'Union Européenne (France, Italie, Grèce, Espagne, Chypre, Malte, Slovénie, Croatie), quatre sont candidats ou membres potentiels (Albanie, Monténégro, Turquie, Bosnie-Herzégovine), et neuf sont non-membres (Algérie, Égypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Autorité Palestinienne, Syrie, Tunisie). En comparaison, sur les neuf pays riverains de la Baltique, huit sont membres de l'UE. La Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM-FAO) estime que l'ensemble de la flotte méditerranéenne compterait environ 91 425 naviresⁱⁱ, répartis comme suit (Tableau 1) :

Tableau 1 : Principaux segments de la flotte méditerranéenne (source : GFCMⁱⁱ)

Métiers	Principaux engins	Espèces ciblées
Artisans polyvalents (<12m)	Filets calés, pièges et casiers, lignes	Poissons côtiers démersaux et pélagiques, mollusques et crustacés
Chalutiers (6 à >24m)	Chaluts, filets maillants ou tournants	Divers poissons démersaux du plateau et talus, mollusques et crustacés
Senneurs (6 à >24m)	Sennes, filets tournants	Divers petits pélagiques
Palangriers (>6m)	Lignes, filets tournants	Espèces démersales du plateau et talus, grands pélagiques
Chalutiers pélagiques (> 6m)	> 50 % de l'effort avec chalut pélagique	Divers petits pélagiques, thon, bonite, espadon
Thoniers senneurs	Filets tournants	thon, bonite, espadon
Dragueurs (> 6m)	Dragues, filets tournants	Mollusques et crustacés benthiques

Les débarquements en Méditerranée sont passés d'un pic de 1 087 000 tonnes en 1994ⁱⁱⁱ à 787 000 tonnes en 2013. Treize espèces principales représentent 65 % de la production dont l'anchois (393 500 tonnes ; 26 %) et la sardine (186 100 tonnes ; 12 %) sont les plus importantesⁱⁱⁱ. La Turquie est le premier producteur en Méditerranée et en mer Noire avec un débarquement annuel de 459 400 tonnes, soit 31 % du débarquement total et presque autant que l'ensemble des États membres de l'UE sur la région (524 614 tonnes, soit 36%).

La pêche de loisir est également très importante dans certains secteurs de la Méditerranée, mais il existe bien peu d'informations scientifiques à son sujet. Cette activité concerne un grand nombre de personnes (jusqu'à 5-10 % de la population aux Baléares)^{iv} qui utilisent toute une variété d'engins (lignes à main, cannes à pêche, lignes de traîne pélagiques et de fond, casiers et pièges, turlutte) suivant le type de pêche (à terre, en bateau, au harpon), la saison et les espèces (60 poissons et céphalopodes^v). Dans les rares secteurs où cette pêche a été évaluée, on a estimé que ses captures sont du même ordre de grandeur que les débarquements officiels de la pêche commerciale^{vi}. Malgré son importance, cette production n'a jamais été incluse dans l'évaluation des ressources halieutiques de la Méditerranée ; son interaction avec des pêcheries commerciales n'a pas non plus été analysée.

La Méditerranée se caractérise par une grande diversité d'espèces (environ 714 poissons^{vii}, 2 239 crustacés et 2 113 mollusques^{viii}). Sur 300 espèces régulièrement capturées, environ 10 % sont régulièrement commercialisées et 30 % occasionnellement conservées (suivant la taille des espèces et de la demande^{ix}). Les taux de rejets varient selon la région, la profondeur et la saison. Ils sont plus élevés sur le plateau, plus bas sur le milieu du talus, et nettement plus importants en été^x. De précédents projets^{xi} de recherche en Méditerranée occidentale ont démontré que la majeure partie des rejets concerne des espèces non commerciales, et que les espèces ayant une grande valeur marchande (poulpe, crevette, langoustine...) connaissent des taux de rejets très bas. Le Tableau 2 ci-dessous indique les taux de rejet minimum et maximum pour les espèces soumises à l'OD. Ces taux sont nettement plus faibles que ceux de nombreuses espèces soumises à la même obligation dans d'autres mers régionales (par exemple, merlan de chalutiers français avec maillage inférieur à 100 mm en Zone VII d : 46 %^{xii}; chinchard de bateaux pélagiques en mer du Nord : 77 %^{xiii}).

Tableau 2 : Taux de rejets minimum et maximum des espèces soumises à l'OD en Méditerranée^{xii}

	Méditerranée occidentale		Méditerranée centrale et orientale		Mer Adriatique	
	chalut	engins calés	chalut	engins calés	chalut	engins calés
Merlu <i>Merluccius merluccius</i>	3,6 - 20,8	0 - 4,9	3,0 - 5,7	5,5	3,8 - 15,7	0
Rouget barbet <i>Mullus barbatus</i>	2,2 - 14,7	1,4 - 1,8	0,1 - 2,2	3,1	1,6 - 13,1	3
Rouget de roche <i>Mullus surmuletus</i>	1,0 - 10,3	1,0 - 3,0	0	0	0	4,5
Crevette rose <i>Parapenaeus longirostris</i>			6,1	0		
Sole commune <i>Solea solea</i>					1,3	0,5 - 2,4

Les raisons des rejets sont très variables. Elles peuvent être de nature diverse (économique, sociologique, environnementale, biologique) et agissent souvent ensemble, en particulier dans les pêcheries multi-spécifiques. En Méditerranée, les principaux facteurs qui incitent aux rejets ^x sont les suivants (pour plus de détails, voir DiscardLess case study factsheets^{xiv}) :

1. Le respect de la réglementation relative aux tailles minimales de référence de conservation.
2. Le *highgrading* (on garde à bord uniquement les grandes tailles) sur les petits pélagiques (par exemple, *S. pilchardus*, *E. encrasicolus*, *Trachurus* spp) pour éviter un prix trop faible à la vente.
3. L'absence de valeur commerciale d'une part substantielle des prises.

Des études récentes révèlent que la plupart des stocks méditerranéens sont surexploités ou surpêchés^{xv, xvixvii}. Pour remédier à la situation, il faudrait non seulement réduire le niveau d'exploitation et améliorer la sélectivité, mais aussi envisager des changements politiques et socio-économiques au-delà d'une simple gestion des pêches^{xviii}. Les pêcheries européennes en Méditerranée représentent environ 15 % de la production totale de l'UE. Mais comme 80 % des bateaux méditerranéens font moins de 12 m^{xix}, cette production est le fait de 46 % des bateaux de pêche de l'UE et de plus de 50 % des pêcheurs de l'UE.

4. Contexte de la gouvernance

La Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM-FAO) a été établie en 1952 afin de promouvoir une gestion rationnelle des ressources marines vivantes (y compris en aquaculture) en Méditerranée, en mer Noire et dans les eaux adjacentes. Elle regroupe actuellement 23 pays membres, et l'UE y participe également. La CGPM a le pouvoir d'adopter des recommandations contraignantes. Par ailleurs, elle participe à des projets scientifiques et joue un rôle essentiel dans la gouvernance des pêches en Méditerranée.

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) est un organisme intergouvernemental de gestion des pêches qui s'occupe des grandes espèces pélagiques migratoires dans l'océan Atlantique, Méditerranée comprise.

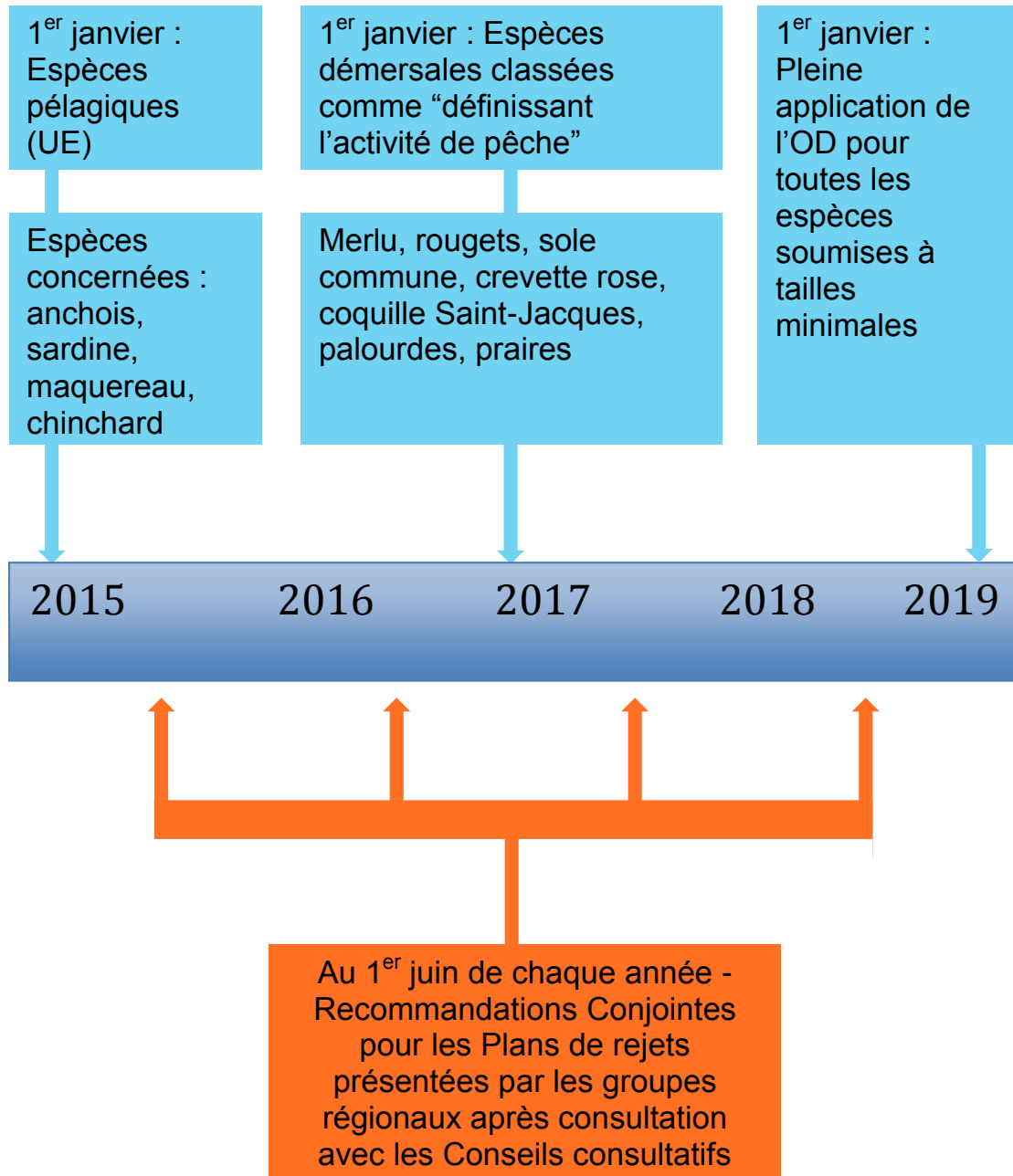
Le Conseil consultatif de la Méditerranée (MEDAC) a été constitué en 2008. Cette structure est composée de représentants des diverses parties prenantes : professionnels de la pêche, organisations environnementales, consommateurs, pêcheurs plaisanciers. Mettant à profit le savoir et l'expérience de ces acteurs, le MEDAC fournit des avis en matière de gestion des pêches dans le cadre de la PCP. Il collabore avec la CGPM et bénéficie des travaux scientifiques menés par cette Commission.

Trois Groupes de haut niveau pour les pays membres de l'UE ont été créés afin d'élaborer des mesures de gestion régionales en Méditerranée : groupe PESCAMED (France, Italie, Espagne), groupe Adriatique (Croatie, Italie, Slovénie), groupe SUDESTMED (Chypre, Grèce, Italie, Malte). Ces Groupes font des Recommandations Communes (RC) en matière de rejets après consultation avec le MEDAC.

Le Plan de rejets Méditerranée pour les pélagiques s'est largement fondé sur les propositions du MEDAC plutôt que sur une RC des Groupes de haut niveau. De même, en 2016, les trois Groupes régionaux ont adopté en totalité la proposition du MEDAC pour une RC. Cela reflète un plus haut niveau de dévolution des compétences à l'adresse du Conseil consultatif que dans d'autres régions maritimes. Mais la position du MEDAC concernant la Recommandation commune n'était pas unanime. Deux organisations membres déploraient que la proposition ne comportait pas de mécanismes clairs pour réduire les prises accidentelles, ni pour décourager leur éventuelle commercialisation illicite. Selon elles, les pourcentages *de minimis* n'étaient pas basés sur des données solides.

5. Plans de rejets Méditerranéens adoptés dans le cadre de l'article 15 de la PCP

Calendriers des Plans de rejets Méditerranée



L'OD en Méditerranée s'est appliquée aux petits pélagiques à partir de janvier 2015, et à 7 espèces démersales définissant une activité de pêche à partir de janvier 2017. Elle s'appliquera à toutes les autres espèces soumises à tailles minimales à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les exemptions liées à la capacité de survie élevée dans le plan de rejets en Méditerranée pour des espèces démersales (86/2017) – sole commune, coquille Saint-Jacques, palourdes, praires – s'appliquent en 2017 uniquement. De nouvelles

informations portant sur les capacités de survie vont être présentées au CSTEP (Comité scientifique, technique et économique de la pêche) pour examen complémentaire^{xii}. Le plan de rejets pour des pêcheries démersales demande aux États membres de fournir la liste des navires soumis à l'OD suivant les seuils de capture spécifiés. A titre d'exemple, l'Espagne devra produire une liste de navires auxquels il sera demandé de débarquer toutes leurs captures de merlu puisque 25 % de leur production était constituée de merlu en 2014 et 2015.

Lors de l'évaluation de la Recommandation commune portant sur les pêcheries démersales a mis l'accent sur les points suivants :

- Il n'est pas clair pourquoi d'autres espèces définissant l'activité de pêche n'ont pas été retenues.
- Les deux espèces de rougets devraient être traitées séparément car elles sont ciblées par des métiers distincts.
- Les plans dans les trois secteurs reposent sur des données parcellaires et ne représentent peut-être pas exactement la situation en matière de rejets.
- L'application des exemptions *de minimis* devrait être plus spécifique du point de vue spatial, plus détaillée et étayée par des preuves démontrant la difficulté d'améliorer la sélectivité.
- Les États membres devraient identifier des zones de nurseries supplémentaires.
- Les États membres devraient mener des projets pilotes sur l'amélioration de la sélectivité et informer sur les essais en cours.
- En Méditerranée, la commercialisation de poissons n'ayant pas la taille requise est particulièrement un sujet de préoccupation.

Tableau 3 : Plans de rejets en Méditerranée adoptés pour les espèces pélagiques et démersales

	Méditerranée occidentale	Adriatique	Méditerranée Sud-Est	Pélagiques
Règlementation	86/2017, 2376/2016			1392/2014
	Tout inclut les espèces soumises à tailles minimales			
Période concernée	1/1/2017 - 31/12/2019			1/1/2015-31/12/2017
Secteurs concernés	CGPM sous-zones 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11	CGPM sous-zones 17, 18	CGPM sous-zones 15, 16, 19, 20, 22, 23, 25	Mer Méditerranée
Pays	France, Italie, Espagne	Croatie, Italie, Slovénie	Chypre, Grèce, Italie, Malte	Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie Malte, Slovénie
Espèces	Merlu, rougets, coquille Saint-Jacques, palourde, praire	Merlu, rougets, sole commune	Merlu, rougets, crevette rose du large	Anchois, sardine, maquereau, chinchard
Exemptions fondées sur une capacité de survie élevée (sous certaines conditions)	Coquille Saint-Jacques, palourde et praire pêchées à la drague dans sous-zones géographiques 1, 2, 5, 6 (2017 uniquement)	Sole commune pêchée au rapido (chalut de fond) (2017 uniquement)	Aucune	Slipping
	2376/2016 concerne praires dans les eaux italiennes uniquement ; et une dérogation fondée sur une capacité de survie élevée de cette espèce accordée pour 2017-2019			
Exemptions de minimis (sous certaines conditions)	Merlu et rougets coûts disproportionnés de traitement des	Merlu, rougets, sole coûts disproportionnés de traitement des	Merlu, rougets, crevette rose coûts disproportionnés de traitement des	Entre 3 and 7 % des prises annuelles totales des petits pélagiques pêchés à

conditions)	captures accidentelles.	captures accidentelles.	captures accidentelles.	la senne coulissante et au chalut pélagique
<p>Autres points : Voir Règlementations 1392 de 2014 (pélagiques) et 86 de 2017 (démersaux) pour détails relatifs aux exemptions. * Concernant le merlu, les rougets, la sole commune et la crevette rose, il faut que 25 % des captures d'un navire en 2014 et 2015 ait été composés de l'une ou l'autre de ces espèces pour que l'OD s'y applique.</p>				

6. L'opinion des parties prenantes sur l'application de l'OD en Méditerranée

Afin de faire le point sur les opinions des différentes parties prenantes (filère de la pêche, transformateurs, ONG, scientifiques) concernant l'application de l'OD, les partenaires du projet ont organisé des groupes de discussion, réalisé des entretiens, assisté à des réunions avec des décideurs politiques au niveau européen et national. Une brève synthèse des éléments recueillis est présentée ci-dessous.

Opinions vis-à-vis de l'Obligation de débarquement et son application en Méditerranée

Professionnels de la pêche

Les pêcheurs savent très peu de choses sur l'OD et son application. Lorsqu'une explication leur a été donnée, la majorité d'entre eux ont exprimé une opinion très négative à ce sujet. Les pêcheurs de la Méditerranée estiment que l'OD est conçue pour les pêcheries de l'Atlantique qui fonctionnent avec le système des quotas et qu'elle ne tient pas compte des problèmes de gestion des pêches méditerranéennes. A l'inverse, les représentants des pêcheurs ont une bonne connaissance de l'OD et du processus de son entrée en vigueur car ils ont participé à de nombreuses réunions nationales ou du MEDAC. L'attitude générale des représentants de la profession à propos de cette OD (telle qu'elle a été exprimée dans la proposition du MEDAC pour une Recommandation commune) traduit une préoccupation évidente concernant les coûts économiques, le calendrier resserré de la mise en œuvre et les difficultés d'une amélioration de la sélectivité.

ONG

Les représentants des ONG considèrent que la profession, avec l'appui des administrations nationales, a donné la priorité aux exemptions plutôt qu'à des engins plus sélectifs qui permettraient d'éviter les prises accidentelles. C'est sur cette base que deux ONG se sont prononcées contre les plans de rejets proposés par le MEDAC.

Administration

Les administrations nationales soutiennent l'OD comme outil permettant de réduire les rejets et le gaspillage de la ressource. Mais selon elles, la mise en œuvre de l'OD nécessite du temps et exige de la souplesse, arguments qui justifient probablement le nombre élevé d'exemptions demandées. Les administrations des pêches estiment que l'exemption est un moyen de s'adapter à l'OD. Puisqu'elles sont une possibilité prévue par l'Article 15 ; d'un point de vue juridique, l'obtention d'une exemption signifie que les dispositifs de l'OD sont respectés. Par ailleurs, pour certaines autorités locales, l'UE aurait réalisé que l'OD donne lieu à des difficultés d'application en Méditerranée. Ce constat résulte du fait que les discussions lors des réunions entre l'UE et les directeurs régionaux des pêches ont porté plus sur la gestion de pêcheries par des mesures plus efficaces pour réduire l'effort de pêche que sur l'OD.

Pour les administrateurs et certains pêcheurs, l'OD crée le risque de voir se développer un marché du poisson sous taille. Ce changement de cap politique va à l'encontre des efforts déployés au cours des précédentes décennies pour réduire la commercialisation des petites tailles. Dans certains endroits, les administrations locales ont manifesté leur préoccupation : « Jusqu'à présent, on confisquait le poisson qui était en dessous de la taille minimale, et maintenant on est obligé de laisser filer ! ». L'Administration, les pêcheurs et les ONG ont également déclaré que l'OD devrait être l'occasion de faire diminuer tous les rejets, et pas seulement pour les espèces soumises à une taille minimale de débarquement.

6.1 Expériences à ce jour avec l'OD sur les pélagiques

En Méditerranée, le plan de rejets pour les pélagiques est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et court jusqu'au 31 décembre 2017. Afin de contourner les rejets sous certaines conditions, des pêcheurs pratiquent occasionnellement le « slipping », c'est-à-dire que du poisson pris dans un filet est relâché en mer sans être transféré à bord. C'est une pratique interdite dans d'autres régions maritimes de l'UE, mais qui reste autorisée par certains États membres en Méditerranée. Cela, plus les exemptions *de minimis*, signifie qu'il n'y a pas eu de grandes conséquences pour la plupart des pêcheurs de pélagiques. Par ailleurs, il existe certaines incertitudes administratives concernant la façon d'enregistrer et de contrôler ces pourcentages rejetés.

Pour le thon rouge et l'espadon, il y a une dérogation car c'est l'ICCAT^{xx} qui régule la gestion de ces espèces. Les navires autorisés à cibler le thon peuvent débarquer jusqu'à 5 % de thon rouge sous taille pour la consommation humaine. Le même pourcentage est autorisé pour les prises accidentelles de navires ne possédant pas de licence thon rouge.

6.2. Pour aller au-delà de 2017 : les principaux problèmes identifiés par les parties prenantes

6.2.1 Traitement des captures non désirées

Contrairement aux pêcheurs grecs pratiquant le chalutage de fond, les Français, les Catalans et ceux des îles Baléares disent qu'ils n'ont pas assez de place à bord pour entreposer ces prises, surtout sur les navires ciblant les petits pélagiques. Par contre, tous soulèvent la question des coûts générés par l'application de l'OD : glace, personnel supplémentaire, charge de travail de l'équipage...

Le transport des captures non désirées alourdira le navire, ce qui peut nuire à sa sécurité.

Certains pêcheurs sont contre l'utilisation de ce poisson pour l'aquaculture, qui est perçue comme un secteur qui fait de la concurrence.

Il y a un manque général d'infrastructures pour le traitement du poisson de rebut dans les ports sur le continent et dans les îles. Il n'existe pas de filière de transformation des rejets en Méditerranée ; dans bien des endroits, il n'y a même pas d'entrepôts frigorifiques. Le MEDAC a soulevé la question du coût disproportionné qu'entraînerait le transport de petites quantités de poisson de rebut entre des petits ports très éloignés les uns des autres. Par conséquent le besoin d'investir dans une telle infrastructure apparaît ; mais ce serait difficile à justifier car l'objectif de l'OD consiste à réduire les quantités rejetées au fil du temps.

Pour les ONG environnementalistes, si les quantités de captures non désirées diminuent, il n'y a pas de raison de développer de nouveaux secteurs faisant appel à cette matière première. Par ailleurs, elles soulignent que les profits qui pourraient être générés par la vente de ce poisson de rebut devraient être affectés à des objectifs communautaires (recherche, fonds sociaux...) plutôt que d'aller à des pêcheurs individuels.

6.2.2 Mesures techniques

Dans tous les cas, la stratégie d'atténuation la plus souvent évoquée pour réduire les rejets consiste à améliorer la sélectivité. Les pêcheurs de la Méditerranée occidentale (Espagne, France) et orientale (Grèce) disent que la sélectivité peut être nettement améliorée grâce à l'adoption de la maille carrée de 40 mm au cul de chalut^{xxi}. Cette mesure n'a cependant pas été bien appliquée dans tous les secteurs, comme l'a relevé un rapport de l'UE qui a constaté que la plupart des navires méditerranéens utilisent encore la maille losange de 50 mm au cul de chalut. Selon des rapports émanant des milieux professionnels grecs et un travail de recherche collaborative^{xxii}, les chalutiers utilisent la maille carrée de 40 mm sur le cul de chalut. Le maillage en losange de 50 mm n'est autorisé que s'il est prouvé que *sa sélectivité est équivalente ou supérieure au maillage carré de 40 mm au cul de chalut*. Il n'y a pas d'informations scientifiques pour justifier cette assertion.

Les pêcheurs estiment que cette mesure devrait être appliquée à l'ensemble des chalutiers de la Méditerranée, y compris ceux de pays tiers. La proposition de RC du MEDAC souligne qu'on pourrait continuer à étudier les possibilités d'amélioration de la sélectivité des engins de pêche en faisant appel à un soutien financier du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Dans certains cas, et afin d'éviter les rejets, des pêcheurs de petits métiers travaillant au filet maillant ou trémail ont utilisé des maillages supérieurs aux dimensions requises pour le rouget et la seiche. Dans la pêcherie de picarel aux Baléares, les opérateurs ont accepté d'observer des quotas journaliers par bateau (200 kg) pour éviter une saturation du marché et donc une baisse des prix, ce qui contribue aussi à réduire les rejets. Ils pensent étendre ce dispositif au chinchard, car il y a un taux élevé de rejets sur cette espèce aux Baléares.

La gestion spatiale est largement utilisée et soutenue en Méditerranée comme autre stratégie de réduction des captures non désirées. La profession est partisane d'une cartographie des zones de concentration de juvéniles, sur une base scientifique. Une meilleure identification des rejets par secteurs, engins et espèces faciliterait la mise en œuvre de l'OD ; et certains projets sont déjà en cours pour traiter cet aspect. Les pêcheurs ont mentionné le recours à des fermetures exécutoires en temps réel pour éviter les prises de merlu sous taille dans la pêche au chalut et à la senne coulissante. On fait largement usage des fermetures spatiales en Grèce, où les chalutiers et les senneurs ne sont pas autorisés à opérer dans les eaux côtières toute l'année, d'une part, et sont interdits de pêche pendant plusieurs mois (2 à 4 mois), d'autre part. Les pêcheurs de chalutiers grecs suggèrent aussi le recours à des fermetures spatiales en temps réel. Mais la majorité des pêcheurs méditerranéens ne sont pas en faveur de nouvelles fermetures permanentes car la présence de poisson sous taille reste saisonnière, et un réseau d'Aires marines protégées existe déjà.

6.2.3 La question des contrôles

Certains pêcheurs ont dit que les journaux de bord n'ont pas de case particulière pour enregistrer les rejets. Dans la pratique, même si les journaux de bord ont été mis à jour, les captures non désirées, les rejets ou le nombre d'opérations de *slipping* ne sont pas saisis.

Cette attitude est peut-être due au fait que les pêcheurs connaissent mal l'OD, que toutes les parties prenantes sont encore en train de prendre connaissance des modalités de son application.

7. Informations pertinentes fournies par les projets DiscardLess et MINOUW

- Note de synthèse relative à l'application de l'OD dans les pêcheries baltiques et pélagiques^{xxiii};

- Descriptions d'études de cas, avec plus amples détails sur la question des rejets en Méditerranée occidentale et orientale^{xxiv}
- Production d'un manuel de sélectivité, comprenant 64 fiches pratiques donnant de brèves descriptions d'un nombre conséquent d'essais de comparaison des captures et de sélectivité qui ont été réalisés dans les pêcheries européennes et notamment en Méditerranée^{xxv};
- Discardless Deliverable 4.1 - Manuels d'évitement initial, par étude de cas, comprenant des approches fondées sur les tactiques, les stratégies et les engins de pêche adoptés par les scientifiques et les pêcheurs;^{xxvi}
- Discardless Deliverable 5.1 - Description de l'évolution de l'interdiction des rejets dans des pays qui ne font pas partie de l'UE^{xxvii}
- Produits et travaux en cours du projet de recherche MINOUW^{xxviii}.

8. Conclusions

- Le premier message de cette note de synthèse est que la communication entre les acteurs à divers niveaux et la réactivité des institutions sont des facteurs essentiels pour une bonne mise en œuvre et pour stimuler des solutions novatrices. Le même constat a été fait lors de l'entrée en vigueur de l'OD en Mer Baltique et pour les espèces pélagiques, mais l'aspect gouvernance pourrait peser davantage en Méditerranée, car les problèmes des pêcheries y sont (comme on l'a décrit ici), beaucoup plus complexes à certains égards. De toute évidence, il importe d'améliorer la collaboration et la communication entre les États membres eux-mêmes et avec le MEDAC. Il sera intéressant de voir si le MEDAC maintiendra le rôle prépondérant dans la coopération régionale, qui lui a été effectivement délégué par les États membres lors de la création des Groupes de haut niveau dans la région. Certaines ONG estiment que des États membres ne se sont pas engagés sur la voie d'une amélioration de la sélectivité, particulièrement pour les juvéniles, et s'intéressent surtout aux exemptions tout en s'en remettant trop aux avis du MEDAC.
- Certains membres du MEDAC estiment que l'OD a stimulé, encouragé la coopération entre le MEDAC et les Groupes de haut niveau, ce qui devrait aussi avoir un effet bénéfique sur l'évolution de la régionalisation de la gouvernance des pêches de l'UE.
- L'incertitude concernant à la fois le principe et l'application de l'OD reste le sentiment dominant parmi toutes les parties prenantes, y compris les décideurs.
- Chez les pêcheurs, on constate un manque d'informations patent concernant l'OD ; c'est une chose dont il faudra sans doute s'occuper sans tarder. Mais la plupart ont des préoccupations plus immédiates que cette OD : l'application des plans de gestion, le prix du carburant, l'accès à un quota pour le thon... Il en résulte qu'ils n'ont pas vraiment modifié leurs pratiques en matière de rejets. Quant aux pêcheurs bien informés, ils font de la résistance ou soutiennent mal cette politique.
- Parmi les parties prenantes, à tous les niveaux, on est clairement d'avis que l'OD est conçue pour des pêcheries à quotas d'autres régions, que cela ne correspond pas aux particularités des pêches méditerranéennes, notamment au fait que la flotte y est bien plus artisanale qu'ailleurs. Certaines ONG pensent que les dispositions de l'article 7 de la PCP pourraient être invoquées en Méditerranée pour accorder à des pêcheries sélectives ou à faible impact écologique un accès préférentiel à des zones de pêche.

- Les taux de rejets pour les espèces soumises à l'OD en Méditerranée sont relativement faibles au regard de ceux d'autres régions européennes pour les pêcheries sous OD. Cela tient peut-être au fait que les pêcheries méditerranéennes ne sont pas régies par des quotas. Il y a là quelques raisons d'être optimiste : pour diminuer les rejets en Méditerranée, il ne sera peut-être pas nécessaire d'avoir recours à des mesures aussi radicales que celles qui s'imposeront dans des pêcheries où les taux de rejets sont bien plus élevés. Mais le gros problème en Méditerranée reste les captures de petits poissons immatures ; et cela pourrait durer.
- Le coût économique du débarquement et de la manipulation des rejets et le manque d'infrastructures pour l'entreposage et la transformation sont des obstacles majeurs aux yeux des professionnels, en particulier dans les petits ports. Il faudra des investissements pour créer ou améliorer les infrastructures nécessaires. Mais il est évident que de tels investissements ne sont pas en harmonie avec l'objectif principal de l'OD (réduction des rejets).
- On ne sait pas encore très bien comment faire pour assurer le suivi et le respect de l'OD. Et la crainte de voir cette OD donner lieu à un marché noir pour du poisson sous taille a été fréquemment évoquée.
- Toutes les parties conviennent de la nécessité de travailler plus avant sur la sélectivité, la cartographie des zones de reproduction et les capacités de survie des espèces. Mais on ne sait pas bien d'où pourront venir les financements pour cela, surtout en cette période de crise économique dans les pays membres.
- Il existe des interactions entre navires européens (UE) et navires non européens dans plusieurs pêcheries méditerranéennes. Le fait que l'OD s'impose aux seuls navires européens vient compliquer davantage la gouvernance des pêcheries, en soulevant chez les pêcheurs de l'UE des interrogations sur la légitimité de cette politique.
- Tous ces problèmes pointent dans une même direction : le calendrier de mise en œuvre de l'OD, tel qu'envisagé dans l'Article 15, serait très ambitieux. En effet, l'exemple des pays (non EU) où l'interdiction de rejets existe déjà, montre qu'il faut plus de temps pour obtenir des résultats positifs que le temps accordé par l'article 15, à savoir 3 ou 4 ans ^{xxvii}.

9. Références bibliographiques

- ⁱ Council Regulation (EC) No.1967/2006
- ⁱⁱ As per Recommendation GFCM/33/2009/3
http://151.1.154.86/gfcmwebsite/docs/RecRes/Rec_GFCM_33_2009_3.pdf.
- ⁱⁱⁱ FAO, 2016. The state of Mediterranean and Black Sea Fisheries. General Commission for the Mediterranean. Rome Italy
- ^{iv} Morales-Nin, B., Moranta, J., Garcia, C., Tugores, M.P., Grau, A.M., Riera, F., and Cerda, M., 2005. The recreational fishery off Majorca Island (western Mediterranean): some implications for coastal resource management. *ICES Journal of Marine Science*, 62: 727-739.
- ^v Morales-Nin, B., Moranta, J., García, C. and Tugores, P. 2007. Evaluation of the Importance of Recreational Fisheries on a Mediterranean Island. *American Fisheries Society Symposium*, 49: 587-592
- ^{vi} Morales-Nin, B., Cardona-Pons, F., Maynou, F., and Maria Grau, A., 2015. How relevant are recreational fisheries? Motivation and activity of resident and tourist anglers in Majorca. *Fisheries Research*, 164: 45-49.
- ^{vii} Dimarchopoulou D, Stergiou KI, Tsikliras AC (2016) Gaps in biological knowledge of the Mediterranean marine fishes. *Rapport du Congrès de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée* 41: 518.
- ^{viii} Coll M, Piroddi C, Steenbeek J, Kaschner K, Ben Rais Lasram F, et al. (2010) The Biodiversity of the Mediterranean Sea: Estimates, Patterns, and Threats. *PLoS ONE* 5(8): e11842. doi:10.1371/journal.pone.0011842.
- ^{ix} Bellido J. M., García-Rodríguez, M., García-Jiménez, T., González-Aguilar, M. and Carbonell-Quetglas, A. (2017), Could the obligation to land undersized individuals increase the black market for juveniles: evidence from the Mediterranean?. *Fish and Fisheries*, 18: 185–194. doi:10.1111/faf.12166
- ^x Mallol, S. (2005) Anàlisi dels descartaments efectuats per la flota d'arrossegament en el Golf de Lleó. PhD thesis, Univ.Girona, Spain, 279 pp.
- ^{xi} *Discards of the Western Mediterranean trawl fleets* (Contract N° MEDITERRANEAN 94/027)
- ^{xii} (STECF) Evaluation of the landing obligation joint recommendations (STECF-16-10)
- ^{xiii} Discard Atlas of North Sea fisheries. IMARES Wageningen UR. August 2014.
- ^{xiv} <http://www.discardless.eu/where-do-we-work>
- ^{xv} Colloca et al 2013.
- ^{xvi} Vasilakopoulos P., Maravelias, C. D., & Tserpes, G. (2014). The alarming decline of Mediterranean fish stocks. *Current Biology*, 24, 1643–1648.
- ^{xvii} European Commission, 2014
- ^{xviii} <http://www.ba.ieo.es/images/stories/ieo/gruposinvestigacion/ecoredem/myfish/Myfish-RIP-WestMed-EN.pdf>.
- ^{xix} Machias A., Stergiou K. and Tsagarakis K., 2017. New Common Fisheries Policy: Obligatory landing of discards. *Fishing News*, Vol. 417, pp. 60-68.
- ^{xx} European Regulation of 2015 (EC 98/2015)
- ^{xxi} European Regulation of 2006 (EC 1967/2006)
- ^{xxii} Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the implementation of Article 9.3 of Council Regulation (EC) No 1967/2006 concerning management measures for the sustainable exploitation of fishery resources in the Mediterranean Sea. Brussels, 10.7.2012. COM(2012) 370 final.
- ^{xxiii} <http://epilexis.hcmr.gr/index.php?lang=en>
- ^{xxiv} Fitzpatrick, Mike, & Nielsen, Kåre Nolde. (2016). Policy Brief: Year 1 of the Landing Obligation, key issues from the Baltic and Pelagic fisheries.
- ^{xxv} Selectivity in Trawl Fishing Gears http://www.discardless.eu/selectivity_manual
- ^{xxvi} Discardless Deliverable 4.1 Initial avoidance manuals including tactical, strategic and gear based approaches agreed by scientists and fishers. www.discardless.eu/deliverables

xxvii DiscardLess Deliverable 5.1 Report on current practices in the handling of unavoidable, unwanted catches. <http://www.discardless.eu/deliverables>.

xxviii <http://minouw-project.eu/>